



ROCHECHOUART - ST JUNIEN HANDBALL 87

2, Av D'Estiennes d'Orves 87200 St Junien

Tél : 05 55 02 02 07 ou 06 73 39 75 99

Mail : rocassjhb87@gmx.fr

Site : <http://www.roc-assj-hb87.com>

FICHE D'INSCRIPTION

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

CP : VILLE

Né le : à

Tél : Domicile :
Portable :
Travail :

Mail :

N° Sécurité sociale (ou N° du représentant légal du mineur) :

Mutuelle :
N° Adhérent

Saison 2018-2019

Catégorie :

MONTANT A REGLER :

Tarifs 2018 / 2019

1/ COTISATION CLUB : obligatoire pour tous 50€

2/ LICENCE FFHB :

Moins de 12 ans (de 2015 à 2007)	40€
12 – 16 ans (de 2006 à 2002)	60€
Plus de 16 ans (2001 et plus)	90€
Loisirs	30€
Dirigeants	50€

Mode de Paiements : Espèces-Chèques-Tickets CAF-
Chèques (ANCV)

Pour le paiement, merci de séparer le paiement de la cotisation club du paiement de la licence FFHB.

Joindre à la Demande de Licence

IMPERATIF

-1 certificat Médical avec marqué « Pratique du Handball en compétition » ou Attestation au Questionnaire de santé (si l'ancien C.M date de moins de 3 ans.)

-1 photo d'identité

-1 autorisation Parentale pour les – 18 ans

-Copie du Livret Famille ou CNI pour tous les nouveaux licenciés

CERTIFICAT MEDICAL : Le certificat médical de «non contre-indication » à la pratique du handball est obligatoire pour participer aux entraînements et aux compétitions. Il doit être établi par un médecin sur ordonnance à en-tête ou imprimé spécifique. **En cas de prescription de médicaments contenant des substances interdites en pratique sportive l'adhérent devra faire compléter par le médecin prescripteur une Autorisation de Substances pharmaceutiques à Usage Thérapeutique.**

AUTORISATION PARENTALE :

Je soussigné : NOM

PRENOM

Autorise ma fille / mon fils à pratiquer les activités sportives principalement le handball au sein de l'association Rochechouart-Saint Junien Handball 87 et s'engage à lui faire respecter les règlements en vigueur dans le club (extrait statuts et RI au verso).

J'autorise/ Je n'autorise pas, ma fille / mon fils à quitter seul le lieu d'entraînement ou de compétition et cela sous ma responsabilité.

Autorise ma fille / mon fils à être transporté dans un véhicule régulièrement assuré par un adhérent ou bénévole ou parents de joueurs (ses) de l'association titulaire du permis de conduire ; pour les commodités de la pratique sportive.

J'autorise/ Je n'autorise pas, le club à utiliser mon image ou celle de ma fille/ mon fils (photo, films) sur le site Internet de l'association ou sur les journaux d'information du club à la condition que cette parution ne porte pas atteinte à ma dignité et à ma personnalité.

Fait à :

le :

Signature

CONDITIONS D'ADHESION

- L'adhérent signataire de la présente fiche ou son tuteur légal reconnaît avoir reçu un exemplaire des statuts et du règlement intérieur de l'association, qu'il en a pris connaissance et qu'il s'engage à les respecter.
- L'adhésion n'est effective qu'après enregistrement de la licence fédérale, du paiement de cette licence et du paiement de la cotisation d'adhérent non remboursable.
- Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans autorisation parentale.
- La responsabilité du club n'est engagée que lorsque les parents ou le représentant légal ont confié l'enfant à l'animateur majeur, responsable de la séance d'entraînement sur le lieu de rassemblement, d'entraînement ou de compétition.
- Lorsqu'une personne autre que les parents ou le responsable légal prend en charge l'enfant les parents doivent impérativement en informer l'animateur responsable de la séance.
- L'absence de l'animateur entraînant l'annulation de la séance d'entraînement ou de compétition sera annoncée par voie d'affiche sur le lieu de pratique sauf cas de force majeure.
- Aucun enfant mineur ne peut quitter seul le lieu d'entraînement ou de compétition si les parents ou les représentants légaux n'ont pas signé une autorisation déchargeant la responsabilité de l'association.
- L'absence répétée, non justifiée d'un enfant fera l'objet d'une information auprès des parents ou représentants.
- La bonne tenue, le respect des personnes, des installations et du matériel sont de règles au sein du club. Tout membre se faisant remarquer par une conduite incivile, antisportive, ou des propos incorrects, diffamatoires pendant les entraînements et compétitions, les activités conviviales auquel le club participe ou lors des déplacements, pourra être exclu temporairement ou définitivement du club.
- L'adhérent ou son représentant légal s'engage en cas de dégradation de matériel dont l'adhérent sera reconnu coupable dans le cadre des activités du club ou lors des déplacements à réparer financièrement les dégâts causés sous peine de sanctions disciplinaires et de poursuites judiciaires.
- L'adhérent ou son représentant légal s'engage en cas de sanctions financières infligées par la fédération française de handball ou ses instances (ligue, comité) suite à une sanction disciplinaire pour manquement au code de l'arbitrage ou à l'éthique du sport ; à s'acquitter des pénalités financières imposées au club par son comportement. En cas de refus l'adhérent pourra être exclu du club, ce dernier pouvant le poursuivre pénalement afin de sauvegarder les intérêts moraux et financiers de l'association.
- En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence et l'adhérent accidenté sera conduit à l'hôpital.
- Les adhérents engagés en compétition devront après un arrêt maladie supérieur à trois semaines, présenter un certificat médical les autorisant à reprendre la compétition.
- L'adhérent s'engage à ne pas utiliser de substances médicamenteuses, drogues (en particulier cannabis, héroïne) méthodes « dopantes » interdites en pratique sportive sous peine de sanctions infligées par la Fédération française de handball, autres organismes officiels ou le club.
- L'adhérent reconnaît avoir été convié d'assister à une réunion d'information dans le cadre de la lutte contre le dopage.
- La demande de licence comporte un contrat « licence-assurance » imposé par la fédération française de handball dont les conditions sont consultables au siège du club après demande au secrétaire. Chaque adhérent est libre de souscrire une assurance complémentaire « accident-indemnités journalière » proposée au dos du formulaire de demande de licence. Prendre contact avec le secrétaire lors de l'établissement de la licence.
- L'adhérent engagé en compétition est tenu de respecter les tenues vestimentaires aux couleurs du club.

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 août 2004 vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Ces données sont conservées au siège administratif du club dans l'unique but de constituer un fichier facilitant la gestion des adhérents ; elles ne pourront en aucun cas être divulguées à des sociétés ou associations commerciales sans votre autorisation.

Cadre réservé au club :

Saison 2018-2019 – Catégorie :

Licence N° : 6087045

Cotisation réglée le :

Par : Chèque ; Espèces ; Tickets CAF ; ANCV ; Conseil Régional ; CE